

## SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2021

- :: :: :: :: :: :: -

*L'An deux Mil vingt et un, le 7 septembre à 19 h 06, le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme Carole ROUSSEAU, Maire, 31 août 2021, s'est réuni sous la présidence sous la présidence de cette dernière. En raison de l'état d'urgence sanitaire, afin de garantir la sécurité des conseillers participants à la réunion et ainsi que le permet l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente. D'autre part, en application de l'article 10 de l'ordonnance précitée cette réunion a eu lieu en présence du public, mais avec un effectif limité à 15 personnes adapté à la salle et au respect des mesures barrières.*

*Etaient présents : Mme ROUPILLARD, M. ROUSSEAU adjoints, Mme PELTIER, M. LARCHET, M. GAILLARD, Mme DANGER, M. EVRARD, Mme LE TRAQUEZ, M. POITOUX, M. LE PAVIC.*

*Mme BRIGOT a donné procuration à M. GAILLARD,  
Mme CHUET a donné procuration à Mme PELTIER,  
M. ALIBRAN a donné procuration à Mme PELTIER,  
M. HECQUET a donné procuration à Mme DANGER.*

*M. Alexis LE PAVIC a été désigné secrétaire de séance.*

N° 20210907-01

### **MODIFICATION DES ARTICLES 1 ET 5 ET ACTUALISATION DE L'ARTICLE A2 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS**

*Mme le Maire expose à l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis a, dans sa séance du 30 juin dernier, modifié et actualisé les statuts communautaires pour ce qui concerne son périmètre et ses compétences ainsi qu'il suit :*

#### **« MODIFICATIONS**

##### *Article 1 – Périmètre*

*Vu l'arrêté préfectoral de Loir et Cher n° 41-2018-11-26-006 du 26 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Le Controis en Sologne issue de la fusion des communes de Contres, Feings, Fougères sur Bièvre, Ouchamps et Thenay.*

*La communauté de communes est constituée avec les communes suivantes : ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON SUR CHER, CHEMERY, CHISSAY EN TOURAINE, CHOussy, COUDES, COUFFY, FAVEROLLES SUR CHER, FRESNES, GY EN SOLOGNE, LASSAY SUR CROISNE, LE CONTROIS EN SOLOGNE, MAREUIL SUR CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU SUR CHER, MONTRICHARD VAL DE CHER, NOYERS SUR CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT AIGNAN, SAINT GEORGES SUR CHER, SAINT ROMAIN SUR CHER, SAINT JULIEN DE CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES SUR CHER, SOINGS EN SOLOGNE, THESEE, VALLIERES LES GRANDES.*

## Article 5

♦ *Compétences optionnelles B5 – Remplacement du titre de l'article B5 « Création et gestion de services au public répondant aux obligations de service public en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par l'intitulé suivant : « Création et gestion d'Espaces France Services répondant aux obligations de service public en application de la lettre ministérielle n° 6094/SG du 1<sup>er</sup> juillet 2019 suite à la labellisation au 1<sup>er</sup> janvier 2021, France Services de la maison de l'emploi de Saint-Aignan, comprenant une annexe à Selles sur Cher.*

♦ *Compétences facultatives – C2-Santé : suite à la validation du projet d'une MSP sise 1 rue du Général de Gaulle à Selles sur Cher (41130) et son annexe sise 34 rue du Berry à Meusnes (41130) lors de la séance communautaire sont désormais d'intérêt communautaire les maisons de santé pluriprofessionnelles de Contres, commune déléguée du Controis en Sologne, de Noyers sur Cher et de Selles sur Cher et de son annexe à Meusnes répondant aux critères suivants :*

- *Lutte contre la désertification médicale*
- *Maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté de Communes*
- *Cohérence avec les structures existantes à l'échelle du territoire*
- *Validation par l'Agence Régionale de Santé.*

## **ACTUALISATION**

*Article 5 – Compétences obligatoires – A2 – Développement économique : la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme suit : est d'intérêt communautaire le soutien financier aux communes membres pour la création et le maintien du dernier commerce alimentaire. »*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité*

**APPROUVE** les modifications et actualisation des statuts tels que présentés ci-dessus.

N° 20210907-02

## **TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS**

*Après avoir rappelé que les demandes d'autorisation d'urbanisme étaient jusqu'alors instruites par les services de l'Etat, Mme le Maire expose à l'assemblée que depuis l'opposabilité du PLUi, soit le 21 août dernier, la commune de Meusnes n'est plus soumise au règlement national d'urbanisme et que le Maire détient donc la compétence au nom de la commune pour délivrer les autorisations d'urbanisme.*

*En application de l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Val de Cher Controis comptant plus de 10 000 habitants, la DDT ne peut plus être mise à disposition de la commune de Meusnes pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.*

Les services municipaux ne disposant pas des compétences nécessaires à l'instruction de ces demandes, Mme le Maire propose d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de Communes étant ici précisé que les frais d'instruction des dossiers sont facturés trimestriellement aux communes adhérentes au service.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service dû aux administrés,  
Après échanges  
Et après en avoir délibéré

**DECIDE** d'adhérer au service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour l'instruction des dossiers de demande de certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire, et permis d'aménager, étant ici précisé que l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme au titre du a) (C.U. de simple information) sera traitée par le secrétariat de la mairie,

**DEMANDE** que cette adhésion soit effective le plus tôt possible et en tout état de cause au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document résultant de cette décision et notamment la convention portant sur l'ensemble de la procédure d'instruction : conditions et délais de transmission des dossiers, classement, archivage, ...

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	02	01

N° 20210907-03

**RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION DU 05.05.2021  
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX EAU-ASSAINISSEMENT  
A L'ENTREPRISE LETOURNEUR**

Mme le Maire expose à l'assemblée que lors de la procédure de passation de ce marché la modification suivante a été apportée sur le document DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) à la rubrique prix 01-RCA5 – tranche EU : la quantité du prix 01-RCA5 de la tranche 1 EU est rectifiée à 290 ml (caniveau CC1) au lieu de 160 ml indiqué initialement. Le montant de ce poste est modifié à 9 280 € H.T. et porte le montant total de la DPGF pour le budget EU toutes tranches confondues à 271 905.20 € H.T. A l'exécution du marché, il est constaté que la différence, soit 4 160.00 € a été portée, par erreur, sur la tranche 2 – AEP. Si le montant global du marché n'est pas modifié, il convient de rectifier la répartition par nature de travaux comme suit :

Nature des travaux	Montant erroné	Montant corrigé
A.E.P.	182 015.60 €	177 855.60 €
E.U.	267 745.20 €	271 905.20 €

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,*

**RECTIFIE** comme précisé ci-dessus la répartition du prix selon la nature de travaux.

*N° 20210907-04*

**MARCHE DE TRAVAUX EAU-ASSAINISSEMENT LETOURNEUR :  
ACTES MODIFICATIFS**

**Lot n° 1 – Réseaux – Budget Eau Potable**

Mme le Maire expose qu'à la demande du Maître d'Ouvrage, en raison de permis de construire déposés, 2 branchements supplémentaires doivent être réalisés et un branchement non référencé sur les plans doit être repris rue Marie Curie. Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage a souhaité qu'un compteur volumétrique soit installé sur le poste de refoulement. Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de 2 821.00 €. Mme le Maire propose de conclure un acte modificatif d'augmentation avec le titulaire du lot n° 01 – E.U. du marché

**Lot n° 1 – Réseaux – Budget Eaux Usées**

Mme le Maire expose qu'à la demande du Maître d'Ouvrage, en raison de permis de construire déposés, 2 branchements supplémentaires doivent être réalisés rue Marie Curie et une culotte de branchement, sans tabouret mais avec bouchon, doit être installée sur la parcelle 105.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage a également demandé que les caniveaux soient prolongés sur une longueur de 40 m et que le fossé, en pied de route départementale rue Jean Jaurès, soit prolongé d'environ 35 m. Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de 5 061.00 €. Mme le Maire propose de conclure un acte de modificatif d'augmentation avec le titulaire du lot n° 1 – A.E.P. du marché.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité

**DECIDE** de conclure les actes modificatifs d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

**Lot n° 1 - Réseaux – Budget Eau Potable**

Attributaire : Sas LETOURNEUR, route de Faverolles, 36600 VALENCAY

Marché initial du 31.05.2021 : 177 855.60 € H.T.

Acte modificatif n° 1 : + 2 821.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 180 676.60 € H.T.

Objet : branchements supplémentaires, reprise d'un branchement non référencé et installation d'un compteur volumétrique sur un poste de refoulement

**Lot n° 1 – Réseaux – Budget Assainissement**

Attributaire : Sas LETOURNEUR, route de Faverolles, 36600 VALENCAY

Marché initial du 31.05.2021 : 271 905.20 € H.T.

Acte modificatif n° 1 : + 5 061.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 276 966.20 € H.T.

Objet : branchements supplémentaires, pose d'une culotte de branchement sans tabouret mais avec bouchon, prolongation des caniveaux et du fossé en pied de route départementale.

N° 20210907-05

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Le traitement de ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

N° 20210907-06

**REPRISE DE LA REFLEXION SUR UNE ADHESION EVENTUELLE  
DE LA COMMUNE DE MEUSNES AU SYNDICAT DES EAUX  
DU BOISCHAUT NORD**

Mme le Maire rappelle aux membres présents que le transfert de la compétence eau et assainissement, initialement fixé à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la loi NOTRe, a été repoussé à 2026.

Elle rappelle également qu'une étude préalable à une adhésion éventuelle de la commune de Meusnes au Syndicat des Eaux du Boischaud Nord (S.E.B.N.) a été conduite lors de la mandature précédente. Par délibération en date du 10 septembre 2019, le conseil municipal avait cependant décidé de surseoir à sa demande d'adhésion par suite de l'apparition soudaine d'une certaine réticence des responsables du syndicat à l'adhésion de la commune de Meusnes en raison d'un taux d'impayés relativement élevé pour notre commune avec des créances identifiées comme contentieuses. Par ailleurs, l'assemblée avait conditionné la demande d'adhésion de la commune de Meusnes au S.E.B.N. à la signature conjointe d'un pacte d'adhésion dans lequel devaient être formulés quelques engagements forts que la commune souhaitait prendre vis-à-vis des élus du syndicat, mais aussi quelques demandes sur lesquelles elle souhaitait un engagement politique et moral des élus du S.E.B.N. Il semble que cette condition avait pu heurter certains membres du syndicat. Enfin, et c'est la raison principale, la commune ayant programmé à brève échéance les travaux de renforcement en adduction d'eau potable des rues Marie Curie et Stendhal, comportant également la desserte incendie pour la rue Marie Curie, en tranchée commune avec la desserte en assainissement eaux usées de ces mêmes rues, il a semblé préférable, pour le bon déroulement du marché que ces travaux soient réalisés par la commune préalablement à son adhésion.

Mme le Maire fait part de son souhait de reprendre dès à présent la réflexion sur une éventuelle adhésion de la commune à ce syndicat, les raisons ayant conduit le conseil municipal à surseoir à sa demande d'adhésion ne constituant pas des obstacles majeurs. Par ailleurs, elle rappelle que notre réseau est interconnecté avec celui du S.E.B.N. et qu'il y aurait une certaine logique à ce que la commune intègre ce syndicat. Elle propose également que l'assemblée soit accompagnée dans cette démarche par le cabinet sollicité par l'équipe municipale précédente pour l'évaluation des impacts d'une éventuelle adhésion.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reprendre sa réflexion sur une éventuelle adhésion de la commune de Meusnes au S.E.B.N. et solliciter de nouveau le cabinet PIM ((Public Impact management) pour accompagner la commune dans cette démarche.

N° 20210907-07

**REFLECHIR A UN TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT  
A L'HORIZON 2026**

Mme le Maire fait observer que si une réflexion est engagée sur le transfert de la compétence eau, il convient de réfléchir également à un transfert de la compétence assainissement eaux usées (et pluviales ?) qui devient également une obligation réglementaire à l'échéance 2026.

Elle informe qu'une étude technique et financière confiée en 2017 au bureau d'études Sarl Franck DUPUET et Associés par la Communauté de Communes Val de Cher Controis avait été mise en standby par suite du report du transfert de 2020 à 2026. Le bureau d'études a repris ses travaux.

Mme le Maire invite chacun à réfléchir à ce transfert de compétences,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de conduire, dès maintenant une réflexion sur ce sujet, le souhait de chacun étant que l'usager continue de bénéficier du meilleur service au meilleur coût.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
14	01	0

N° 20210907-08

**REFLECHIR A L'ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER  
APPARTENANT A AXEREAL, SITUE DANS LA ZONE ARTISANALE  
DU « PRE GOMBAUD »**

A la demande de Mme le Maire le Conseil Municipal se réunit à huis clos pour examiner ce point de l'ordre du jour en raison de l'intérêt qu'il y aurait pour la commune d'acquérir cet ensemble immobilier et la nécessité d'effectuer une offre d'achat.

Mme le Maire expose que la SCA AXEREAL est propriétaire au lieudit « Le Pré Gombaudo » des parcelles cadastrées section E n° 1396 et 1394, d'une superficie totale de 45 a 60 ca. La parcelle E 1394 comporte des installations et constructions : hangar clos et couvert, abri, pont à bascule enterré avec abri et boisseaux de stockage provisoire de céréales. AXEREAL a fermé le site et souhaite vendre l'immeuble. Mme le Maire propose que la commune se déclare acquéreur : le hangar pourrait être occupé par un artisan ou servir d'entrepôt à une activité agricole et une partie du terrain pourrait, après démolition des boisseaux, permettre de répondre à la demande d'un entrepreneur souhaitant s'installer dans la commune ou y étendre son activité. Par ailleurs, et c'est important, cette acquisition permettrait de traiter le problème d'accès poids lourds aux ateliers de l'entreprise DAVID INDUSTRIE,

lequel accès s'effectue actuellement, depuis la RD 17, en empruntant une portion du terrain appartenant à AXEREAL. Mme LE TRAOUENZ insiste sur la nécessité de régulariser cette situation, cet accès au site DAVID INDUSTRIE devant être préservé et s'effectuer par une voie communale et par non une servitude « de fait » sur terrain privé.

Mme le Maire communique le montant de la mise à prix et invite les membres présents à tenir confidentielle cette information.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir longuement délibéré,

**RECONNAIT** qu'il pourrait y avoir intérêt pour la commune à acquérir cet ensemble immobilier,

**INVITE** Mme le Maire, préalablement à la remise d'une offre de prix, à faire chiffrer les travaux de dépose des boisements.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
13	02	0

N° 20210907-09

**PROJET AGES & VIE :**  
**ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMPLEMENTAIRE**  
**A LA SCI MYLROX**

Mme le Maire expose à l'assemblée que la société AGE & VIE prépare le dossier de construction d'une structure composée de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments sur les parcelles cadastrées section B n° 868 et 869, constituant les lots 1 et 2 du lotissement du Berry, et sur la parcelle cadastrée section B n° 894 en cours d'acquisition auprès de la SCI MYLROX. Pour l'implantation des bâtiments et compte tenu des contraintes édictées par les règlements d'urbanisme applicables, il convient d'acquérir 35 m<sup>2</sup> supplémentaires auprès de la SCI MYLROX à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 893. Le propriétaire a donné son accord à cette vente aux mêmes conditions que pour la parcelle B 894, savoir 23 € le m<sup>2</sup>, frais d'acte et de division-bornage à la charge de la commune. Il est ici rappelé que le terrain acquis auprès de la SCI MYLROX et dont la surface est portée à 1326 m<sup>2</sup> sur le plan de division daté du 7 septembre 2021 sera revendu à la société Ages et Vie pour les besoins de l'opération. Mme le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé du Maire,  
Considérant l'intérêt de ce projet d'habitat inclusif,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité

**DECIDE** d'acquérir auprès de la SCI MYLROX une portion complémentaire de terrain d'une surface de 35 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 894 moyennant le prix de 23 € le m<sup>2</sup>, les frais d'acquisition et de division-bornage étant à la charge de la commune,

**DESIGNE** l'office notarial de Saint-Aignan à l'effet de dresser l'acte,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte et tous documents utiles à cette transaction.

N° 20210907-10

**FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX  
ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES**

Mme le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L. 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Ainsi que les organismes de formation doivent être agréés, Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-13 du code général des collectivités locales chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus s'effectuera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement effectuées pour le compte de la commune,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**DECIDE**, selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière à cet effet,

**PROCEDE** au virement de crédits suivants, sachant que 2 000 € ont été inscrits à l'article 6535 du budget de l'exercice 2021 :

Article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	– 3 181.00 €
Article 6535 – Frais de formation des élus	+ 3 181.00 €

